

## ARRÊTÉ FÉDÉRAL

accordant

**une subvention aux bureaux internationaux  
réunis pour la protection de la propriété industrielle, littéraire  
et artistique en vue de la construction  
d'un bâtiment administratif**

(Du 13 mars 1957)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 8 février 1957 <sup>(1)</sup>,

*arrête:*

### Article premier

Une subvention de 200 000 francs est allouée aux bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique, pour la construction, à Genève, d'un immeuble destiné à loger leurs services.

### Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 5 mars 1957.

*Le président, K. Schoch*

*Le secrétaire, F. Weber*

<sup>(1)</sup> FF 1957, I, 499.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 13 mars 1957.

*Le président, J. Condrau*

*Le secrétaire, Ch. Oser*

---

**Le Conseil fédéral arrête:**

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 13 mars 1957.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

---

**ARRÊTÉ FÉDÉRAL accordant une subvention aux bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique en vue de la construction d'un bâtiment administratif (Du 13 mars 1957)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1957
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.04.1957
Date	
Data	
Seite	973-974
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 610

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.